

Mais Jésus-Christ fit plus encore pour cette alliance, la plus sainte et la plus étroite qui puisse être contractée entre les hommes sur la terre ; il éleva à la dignité de sacrement le contrat naturel par lequel l'époux et l'épouse se donnent l'un à l'autre, sacrement qui confère une grâce spéciale à ceux qui le reçoivent avec les dispositions requises.

Le mariage est donc un sacrement de la loi évangélique, et, pour les chrétiens, il ne peut pas y avoir de mariage sans sacrement ; là où le sacrement n'existe pas, la mariage fait défaut.

Cette doctrine a été amplement expliquée et transmise à la postérité par les apôtres, et c'est à la doctrine reçue des apôtres qu'il faut rapporter ce que nos saints Pères, les Conciles et la tradition de l'Eglise ont toujours enseigné, savoir, que Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement. C'est un article de foi, défini par le Concile de Trente, sess. XXIV, can. I. « Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi Evangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé par les hommes dans l'Eglise, et qu'il ne confère point la grâce, qu'il soit anathème. »

Cette croyance générale dans l'Eglise catholique a été souvent rappelée aux fidèles par les Papes qui se sont succédés sur le trône de Saint-Pierre depuis l'époque du Concile de Trente. Qu'il nous suffise de citer les deux derniers.

Pie IX, dans l'allocution consistoriale du 27 septembre 1852, dit expressément :

« Aucun catholique n'ignore et ne peut ignorer que le mariage est vraiment et proprement l'un des sept sacrements de la loi Evangélique, institué par Jésus-Christ. »

Léon XIII dans sa Lettre Encyclique de 1880 sur le mariage *Arcanum divinæ sapientiæ concilium*, développe le même enseignement, et s'appuyant sur l'Ecriture Sainte, il conclut ainsi : « Par ces raisons le mariage est un grand sacre-